SAGE ARVE
Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
26 DEC. 2016
COURRIER ARRIVÉ

République Française

SYNDICAT MIXTE D' AMÉNAGEMENT DE L' ARVE ET DE SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE DU **29 septembre 2016**

DELIBERATION N° 2016-011

Objet : Validation du projet de rapport environnemental du SAGE Arve

Membres de la CLE :	72
Membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :	48
Présents :	23
Mandats :	12
Absents :	13
Membres du collège des utilisateurs et usagers :	29
Présents :	13
Mandats :	10
Absents :	6
Membres du collège de l'Etat et des établissements publics :	14
Présents :	7
Mandats :	7
Absents :	0

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie en salle Jalouvre à Arenthon, sous la présidence de Monsieur SADDIER Martial.

MEMBRES PRÉSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - M. SADDIER (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes) a reçu pouvoir de Mme GNUVA (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes)
  - M. FOREL (CC4R) a reçu pouvoir de M. BOUVARD (Annemasse Agglo)
  - Mme TEPPE-ROGUET (Conseil départemental de la Haute-Savoie) a reçu pouvoir de M. MUDRY (Conseil départemental de la Haute-Savoie)
  - M. SAVOINI (SRB) a reçu pouvoir de M. CICLET (SRB)
  - M. RONCHINI (2CCAM) a reçu pouvoir de M. CATALA (2CCAM)
  - M. HUGARD (2CAM) a reçu pouvoir de Mme NOEL (2CCAM)
  - M. BOSSON (Annemasse Agglo)
  - M. BURGNIARD (Annemasse Agglo) a reçu pouvoir de M. SOULAT (Annemasse Agglo)
  - M. MOUCHET (CCVV) a reçu pouvoir de M. MUSARD (CCVV)
  - M. BOUVET (SIVOM du Haut-Giffre)
  - M. BOUGAULT-GROSSET (CCPMB)
  - M. DREVON (CCPMB) a reçu pouvoir de Mme GRANDJACQUES (CCPMB)
  - M. JACQUET (CCPMB)
  - M. ALLARD (CCPMB)
  - M. BURNET (CCVCMB) a reçu pouvoir de M. FOURNIER (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes)
  - M. BOUCHARD (CCVCMB)
  - M. BUFFLIER (CCPR) a reçu pouvoir de M. GAILLARD (CCPR)
  - M. MOENNE (CCPR)
  - M. SOLLIET (CCFG)
  - M. MERMIN (CCFG) a reçu pouvoir de M. VALLI (SM3A)
  - M. MAURIS-DEMOURIOUX (CCFG)
  - Mme JIMENEZ (Syndicat d'aménagement du Borne)
  - M. DECHAMBOUX (SM3A)

- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  - M. PIEDOY (PREAUVIVE – RGSEVVA) a reçu pouvoir de M. TROTOUX (Comité départemental de Canoë-Kayak)
  - M. DIZAR (Fédération de la pêche et la protection du milieu aquatique)
  - M. GUERRAZ (AAPPMA du Faucigny)
  - M. MARGAS (AAPPMA du Chablais-Genevois)
  - M. SERRET (UNICEM Rhône-Alpes) a reçu pouvoir de M. PORT (ATMB)
  - M. VODINH (Fédération BTP 74) a reçu pouvoir de M. OLRY (DSF)
  - M. REYDET (SNDEC) a reçu pouvoir de M. MOGENET (Pôle Excellence Bois)
  - M. PERRIOLLAT (FRAPNA) a reçu pouvoir de M. GENTRIC (UFP74)
  - M. SCHUTTER (Mountain Wilderness France) a reçu pouvoir de M. COURANT (Chambre du Commerce et de l'Industrie)
  - Mme MENERAULT (UFC Que choisir) a reçu pouvoir de Mme DUCRET (UDOTSI 74)
  - M. SCHWOEHRER (ASTERS) a reçu pouvoir de M. POUPET (PRO MONT BLANC)
  - Mme BOUVIER (EDF) a reçu pouvoir de M. TOUVENOT (Fédération EAF)
  - M. MICHELET (ENEDIS) a reçu pouvoir de M. MATILLON (SNCF)

- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  - M. le Préfet de Haute-Savoie représenté par M. LEGRET, chef du service aménagement et risques de la DDT 74, a reçu pouvoir de M. REIGNIER (ARS)
  - Mme DUME (DDT 74 /SEE) a reçu pouvoir de Mme SENACQ (Agence de l'eau RMC)
  - Mme PETIT (DDPP 74) a reçu pouvoir de M. GIACOMINO (DDCS 74)
  - Capitaine MOROT commandant en second la compagnie de Bonneville (Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie) a reçu pouvoir de M. BRUNOT (Météo-France Chamonix)
  - M. AUBRUN (ONEMA DR) a reçu pouvoir de M. HERBAUX (ONCFS)
  - M. LAILY (RTM) a reçu pouvoir de M. CROSNIER (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
  - M. CHARLES (ONF) a reçu pouvoir du Préfet coordonnateur de bassin représenté par M. VAUTERIN (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)

- **Suisse (voix non délibérative) :**
  - M. PASQUINI (Conseil D'Etat de la République et Canton de Genève)

Représentant du territoire

MANDATS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - M. FOURNIER (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes) donne pouvoir à M. BURNET (CCVCMB)
  - Mme GNUVA (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes) donne pouvoir à M. SADDIER (Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes)
  - M. MUDRY (Conseil départemental de la Haute-Savoie) donne pouvoir à Mme TEPPE-ROGUET (Conseil départemental de la Haute-Savoie)
  - M. CICLET (SRB) donne pouvoir à M. SAVOINI (SRB)
  - M. CATALA (2CCAM) donne pouvoir à M. RONCHINI (2CCAM)
  - Mme NOEL (2CCAM) donne pouvoir à M. HUGARD (2CCAM)
  - M. SOULAT (Annemasse Agglo) donne pouvoir à M. BURGNIARD (Annemasse Agglo)
  - M. BOUVARD (Annemasse Agglo) donne pouvoir à M. FOREL (CC4R)
  - M. MUSARD (CCVV) donne pouvoir à M. MOUCHET (CCVV)
  - Mme GRANDJACQUES (CCPMB) donne pouvoir à M. DREVON (CCPMB)
  - M. GAILLARD (CCPR) donne pouvoir à M. BUFFLIER (CCPR)
  - M. VALLI (SM3A) donne pouvoir à M. MERMIN (CCFG)
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  - M. COURANT (Chambre du Commerce et de l'Industrie) donne pouvoir à M. SCHUTTER (Mountain Wilderness France)
  - M. GENTRIC (UFP74) donne pouvoir à M. PERRIOLLAT (FRAPNA)
  - M. TROTOUX (Comité Départemental de Haute-Savoie de Canoë-Kayak) donne pouvoir à Alain PIEDOY (PREAUVIVE – RGSEVA)
  - M. PORT (ATMB) donne pouvoir à M. SERRET (UNICEM Rhône Alpes)
  - M. MOGENET (Pôle Excellence Bois) donne pouvoir à M. REYDET (SNDEC)
  - M. OLRY (Domaine Skiable Français) donne pouvoir à M. SERRET (UNICEM)
  - Mme EHRINGHAUS (Pro Mont-Blanc) donne pouvoir à M. SCHWOEHRER (ASTERS)
  - M. TOUVENOT (Fédération EAF) donne pouvoir à Mme BOUVIER (EDF)
  - Mme DUCRET (UDOTSI 74) donne pouvoir à Pierrette MENERAULT (UFC Que Choisir)
  - M. ARCHAMBAULT (SNCF Mobilités Rhône-Alpes) donne pouvoir à M. MICHELET (ENEDIS)
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  - M. le Préfet coordonnateur de bassin représenté par M. VAUTERIN (DREAL Auvergne Rhône-Alpes) donne pouvoir à M. CHARLES (ONF)
  - M. GIACOMINO (DDCS 74) donne pouvoir à Mme PETIT (DDPP 74)
  - M. REIGNIER (ARS) donne pouvoir à M. le Préfet de Haute-Savoie représenté par M. LEGRET, chef du service aménagement et risques de la DDT 74
  - M. CROSNIER (DREAL Auvergne Rhône-Alpes) donne pouvoir à M. LAILY (RTM)
  - Mme SENACQ (Agence de l'eau RMC) donne pouvoir à Mme DUME (DDT 74 /SEE)
  - M. HERBAUX (ONCFS) donne pouvoir à M. AUBRUN (ONEMA DR)
  - M. BRUNOT (Météo-France Chamonix) donne pouvoir au Capitaine MOROT commandant en second la compagnie de Bonneville (Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie)

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - M. BAUD-GRASSET (Conseil Départemental de Haute-Savoie)
  - Mme CHAFFARD (CC4R)
  - Mme LAVERRIERE (CCG)
  - M. ROGUET (CCG)
  - Mme DELAMARE (CCG)
  - M. AYEB (CCG)
  - M. IOCHUM (2CAM)
  - M. CONNUS (Annemasse Agglo)
  - M. LAPEROUSSAZ (Annemasse Agglo)
  - M. GRANDCOLLOT (SIVM du Haut-Giffre)
  - M. PERRILLAT-AMEDE (SIA du Borne)
  - M. BURNET (SM3A)
  - Mme METRAL (SDIS)
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  - M. LOPEZ (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)
  - M. JACQUIN (Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc)
  - M. PEZET (CDPC 74- Comité départemental de pilotage du canyonisme en Haute Savoie)
  - M. RUBIN (Savoie Mont-Blanc Tourisme)
  - M. GINESY (Association Nationale des Maires de stations de Montagne)
  - M. ARPIN (Fédération Départementale des Chasseurs 74)
- **Représentant du territoire Suisse (voix non délibérative) :**
  - CIPEL
  - Electricité d'Emosson

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 à L 212-11, et R 212-26 à R 212-34, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56, L 122-4 à L 122-6 et R 122-17
Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
Vu, la délibération n° 2016-003 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 29 avril 2016,
Vu, la délibération n° 2016-10 relative à la validation du projet de SAGE de l'Arve,
Vu, les règles de fonctionnement de la CLE et notamment les articles 4,10 et 11

Considérant, le projet de rapport environnemental communiqué le 19 septembre 2016 aux membres de la CLE,
Considérant, la réunion de la CLE du 29 septembre 2016 et son compte-rendu,
Considérant les éléments de contexte suivants :
Le rapport environnemental est un document constitutif du SAGE ayant pour but d'intégrer toutes les dimensions de l'environnement dans le projet final du SAGE de l'Arve.
L'évaluation environnementale d'un SAGE au stade de projet est une étape obligatoire mais surtout bénéfique dans la mesure où elle permet une intégration le plus en amont possible des préoccupations environnementales. Aussi, l'évaluation environnementale du SAGE de l'Arve a pour principal objectif d'évaluer les avancées susceptibles d'être obtenues lors de sa mise en œuvre, d'en prévoir le suivi et de déterminer sa cohérence d'ensemble et sa compatibilité avec les autres programmes, notamment vis-à-vis du SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur.
L'élaboration du rapport environnemental s'est déroulée après la validation du projet de SAGE de l'Arve en juin 2016. Pour rappel, la phase rédactionnelle du SAGE a débuté en janvier 2016 après l'adoption de la stratégie du SAGE de l'Arve par la CLE. Grâce à un important travail de concertation au sein de la CLE et en s'appuyant sur la note de cadrage préalable réalisée par la DREAL en mars 2013, le PAGD ainsi que le règlement du SAGE ont été élaborés de façon à intégrer en amont, toutes les dimensions de l'environnement.
Les étapes à venir dans les prochains mois sont les suivantes :

- Phase de consultation : La phase de consultation a débuté en juillet 2016, suite à la validation du projet de SAGE le 30 juin 2016. Cette phase comprend. :
    - Consultation des collectivités et du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée (4 mois)
    - Consultation des services de l'Etat (3 mois)
    - Enquête publique (2 mois)
      Lors de cette phase le projet de SAGE pourra être amendé si nécessaire.
- Approbation du SAGE : Prise d'un arrêté préfectoral approuvant définitivement le SAGE. Celui-ci entrera alors dans sa phase dite de « mise en œuvre ».

Après en avoir délibéré et dans le respect du quorum des 2/3, les membres de la CLE du SAGE de l'Arve votent la délibération suivante :

La CLE APPROUVE le projet de rapport environnemental du SAGE de l'Arve et le soumet à l'avis des services de l'état ainsi que du comité de bassin intéressés.

Nombre de votes pour : 72 voix
Nombre de votes contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Martial SADDIER